NONGLARD

+

ANNEXE : Tarifs des services périscolaires

Année scolaire 2017/2018

Dans le but de faciliter l'accès des services périscolaires à toutes les familles quel que soit leur niveau de ressources, le Conseil Municipal a choisi le principe d'une tarification modulée en fonction du quotient familial (QF) pour les deux services (cantine et garderie) selon les modalités ci-dessous :

- un tarif plancher pour les QF inférieurs à un « Quotient familial minimum »
- un tarif plafond pour les QF supérieurs à un « Quotient familial maximum »
- une variation linéaire entre les deux paliers
- le prix des repas ayant augmenté de 1. 23% , cette augmentation est répercutée sur la partie cantine.

Les valeurs des paliers ont été fixées ainsi :

- Quotient familial minimum = **510**
- Quotient familial maximum = **1838**
- Tarif plancher Cantine = **2,27€** par repas
- Tarif plafond Cantine = **5,78€** par repas
- Tarif plancher Garderie = **0,61 €** par demi-heure
- Tarif plafond Garderie = **1,42 €** par demi-heure
- Tarif du gouter: **0,71 €**
- Tarif de la garderie du matin est facturé comme une demi-heure
- Les trois quarts d'heures supplémentaires de garderie entre 15h45 et 16h30 seront facturés au prix de la demi-heure à demi-tarif.

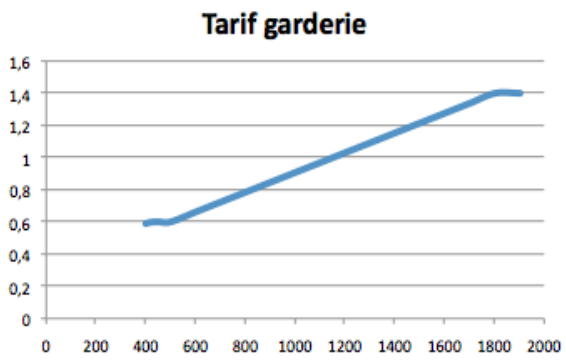

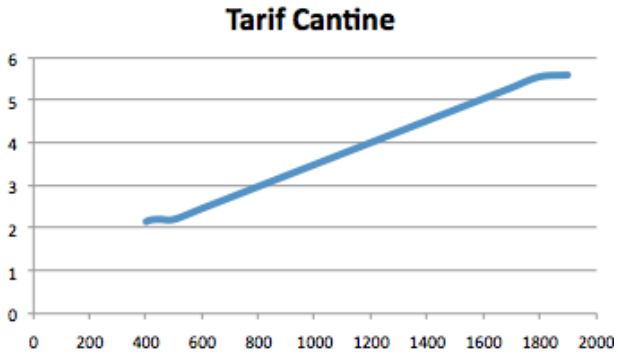

soit concrètement :

Pour un QF inférieur à 510 Tarif Cantine = 2,27
Tarif Garderie = 0,61

Pour un QF supérieur à 1838: Tarif Cantine = 5,78
Tarif Garderie = 1,42

Pour un QF compris entre 510 et 1838: Tarif Cantine = 2,27 + 0,002643*(QF-510)
Tarif Garderie = 0,61 + 0,000617*(QF-510)
(valeurs arrondies à la deuxième décimale)